**DECLARATION PREALABLE A LA GREVE**

Qui ne présume en rien d’une participation effective le jour du mouvement social.

*Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l’éducation)*

|  |  |
| --- | --- |
| NOM |  |
| PRENOM |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Ecole d’exercice |  |
| Classe |  |
| Effectif de la classe |  |

Déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l’intention de participer à la grève les 02/12, 03/12, 05/12, 06/12, 09/12, 10/12, 12/12, 13/12, 16/12, 17/12, 19/12, 20/12

A………………….le…………………….

Signature :

(\*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l’école d’exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.

Nb : Votre déclaration d’intention de grève devra parvenir à l’Inspecteur de l’Education Nationale au plus tard :

* Le jeudi soir pour une grève prévue un lundi ;
* Le vendredi soir précédent pour une grève prévue un mardi ;
* Le lundi soir précédent pour une grève prévue un jeudi ;
* Le mardi soir précédent pour une grève prévue un vendredi.